



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 20 mai 2025

Delib20250506

**Séance du
26 mai 2025**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Francis MÉNARD à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME
M. Damien GUINEHEUX à M. Didier LIZORET.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 13 juin 2025

ID : 014-211401815-20250526-DELIB20250506-DE

Berger-Levrault

Exécutoire le 13 juin 2025

Delib20250506

OBJET : Attribution d'une subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est géré par le Département.

Ce fonds intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement du secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

La participation des Communes a pour base le nombre d'habitants (0,17 €/habitant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une participation d'un montant de 896,00 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 27 mai 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN